



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf novembre vingt-deux, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Salle des Saulniers le lundi 05 décembre 2022 à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

- Convention relative aux transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022
- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre voirie-réseaux divers
- Mise en place de tickets restaurant pour les agents de la Commune
- Révision du loyer de la maison 38, Rue des Jardiniers
- Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien foyer municipal situé Rue du Champ de Courses
- Déclassement du domaine public de l'ancienne école primaire et de 2 logements de fonction situés Rue du Champ de Courses
- Création de 4 postes d'agents recenseurs
- Rémunération des agents recenseurs
- Adhésion aux missions optionnelles du CDG76
- Suppression d'un poste à 23H et création d'un poste à 28H
- Réforme de la taxe d'aménagement
- Demande de l'EGT pour la mise en place de 6 structures gonflables dans la salle Ansquer pour la semaine du 20 au 25 Février 2023
- Demande de prêt de salle le 16 Mars 2024 – Association Une Etoile pour Quentin
- Motion demandant l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation
- Informations - Questions diverses
- Tour de table

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Ronald SAHUT a donné pouvoir à Pascal CAILLY
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Alain NOEL a donné pouvoir à Gilbert BAUDER
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

Mme Martine BUISSON a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

93/22 – CONVENTION RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE ET LA COMMUNE

Les transports scolaires sont entièrement organisés par Dieppe-Maritime depuis le 1^{er} Août 2013.

Conformément à l'article L.311-9 du Code des Transports et à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1983, l'autorité compétente peut, pour l'organisation des transports urbains, si elle a décidé de ne pas le prendre en charge elle-même, confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des groupements de communes ou des syndicats mixtes qui auront le statut d'autorité organisatrice de second rang.

C'est pourquoi, Dieppe Maritime propose depuis le 1^{er} août 2013, de conclure des conventions ordonnant les missions respectives de Dieppe Maritime et des autorités organisatrices de second rang.

La présente convention n'a pas pour objet la prestation de service mais la mise en place d'une mise à disposition de service de personnel pour assurer le service d'accompagnement des scolaires. Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation du service et permet une amélioration du service rendu aux usagers. Elle fera l'objet d'un remboursement annuel, à terme échu, par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise à la Commune sur la base d'un état récapitulatif le nombre d'unité d'œuvre réalisé durant la période ; état qui sera joint au titre de recettes par la Commune.

Cette présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Dieppe Maritime et la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles

94/22 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opérations d'équipement	Crédits votés au titre de l'exercice 2022 (Hors RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Programme 4 -115F : Matériel / Equipements divers	221 500.00 €	55 375.00 €
Programme 5 - 122J : Eclairage public	107 000.00 €	26 750.00 €
Programme 6 - 159H : Acquisition de matériel	54 000.00 €	13 500.00 €
Programme 7 - 160A : Acquisition de terrain	10 000.00 €	2 500.00 €
Programme 8 - 124E : Travaux de bâtiments communaux	299 384.00 €	74 846.00 €
Programme 31 - 197 : Voirie	326 000.00 €	81 500.00 €
Programme 33 - 199 : Création P.L.U	10 000.00 €	2 500.00 €
Programme 41 - 207 : Réhabilitation Ancienne cantine	2 000.00 €	500.00 €
Programme 42 - 208 : ADAP	210 000.00 €	52 500.00 €
Programme 44 - 210 : Rénovation mairie	805 000.00 €	201 250.00 €
TOTAL DES OPERATIONS	2 044 884.00 €	511 221.00 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

95/22 – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les missions affectées à cet élu désigné. Ainsi, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours désigné devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De nommer Monsieur SAHUT Ronald, adjoint au Maire, en tant qu'élus référent incendie et secours pour la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte qui serait la conséquence de cette délibération

96/22 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VOIRIE-RESEAUX DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les accords-cadres à bons de commande de Maîtrise d'Oeuvre et de Travaux, relatifs aux travaux de voiries et réseaux divers de la commune ont pris fin.

Il convient dans un premier temps de renouveler l'accord-cadre Maîtrise d'œuvre, pour ce faire Monsieur le Maire précise qu'un appel d'offre a été lancé le jeudi 13 octobre 2022, en procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique. La date de remise des offres était fixée au 7 novembre 2022 à 12h00. Cinq entreprises ont répondu.

Après présentation du Rapport d'Analyse des Offres et compte tenu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise VD3 Concept comme, étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CLASSEMENT FINAL					
N° Plis	OFFRE	Critère Technique 70 %	Critère Prix 30 %	TOTAL SUR 100	N° Classement
1	BOVARY INGENIERIE	55	27,76	82,76	2
2	EUCLYD – EUROTOP	30	26,49	56,49	5
3	ECR ENVIRONNEMENT	47	25,97	72,97	3
4	ARTEMIS	35	26,60	61,60	4
5	V3D CONCEPT	67	30	97	1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise V3D Concept, dont le siège est domicilié au : 60 Rue Thiers à Dieppe, 76200,
- Cet accord-cadre est valable 12 mois et est reconductible 3 fois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.

97/22 – MISE EN PLACE DE TICKETS RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.

L'absence de restaurant administratif permet aux agents de pouvoir bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurant.

Les bénéficiaires :

Les agents bénéficiaires seront les agents titulaires, les agents contractuels sur un emploi permanent et les agents contractuels recrutés pour des remplacements à l'issue de 4 mois de service.

Valeur nominale du titre restaurant :

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 6,50€ avec une participation de l'employeur à hauteur de 60%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 40% restants.

Conditions d'attribution :

Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent.

Les jours travaillés ne comprenant pas de pause déjeuner n'ouvrent pas droit aux titres restaurant.

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels
- Congé de maladie et d'accident du travail
- Congés de maternité / paternité
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absence
- Grève
- Stage, congé de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

Modalités d'attribution :

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement.

Toute résiliation devra être transmise par écrit auprès de l'employeur.

Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois, avec la fiche de paie, par le service des ressources humaines.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de tickets remis.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Durée de validité des titres restaurant :

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L732-2,

Vu le Code du Travail et notamment les articles R3262-1 à R3262-11 du CGCT,

Considérant la saisine du Comité Social Territorial en date du 14 Décembre 2022,

Considérant la volonté de la collectivité d'instaurer des tickets restaurant en faveur de ses agents,

Propose au Conseil Municipal :

- De fixer la valeur faciale à 6,50€ avec une participation employeur de 60%
- D'arrêter les modalités d'octroi des titres restaurant aux agents de la commune selon les conditions ci-dessus énumérées,
- De fixer l'instauration de ces tickets restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023

Note que le montant annuel global prévu au budget 2023 n'excédera pas le seuil autorisé de 40000€, pour lequel le recours à un appel d'offres est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver les propositions présentées

REVISION DU LOYER LOGEMENT 38, RUE DES JARDINIERS

L'ordre du jour prévoyait la révision du loyer du logement situé 38, Rue des Jardiniers.

Cependant, après étude du dossier, il s'avère que la date anniversaire du bail est le 26 février. L'indice de référence des loyers se fera donc sur le 4^{ème} Trimestre 2022.

Une nouvelle révision du loyer devra se faire en Conseil Municipal, à la date de parution du nouvel indice, soit en début d'année 2023.

98/22 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIEN FOYER SITUE RUE DU CHAMP DE COURSES

Par délibération en date du 12 Juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la Société Logéo, d'un ensemble immobilier comprenant entre autres, l'ancien foyer municipal situé Rue du Champ de Courses, cadastré AC 54 ainsi que de la parcelle contigüe cadastrée AC35.

La construction, en 2019, du nouveau foyer municipal Sall'Inn a laissé vacant ce bien, permettant ainsi de constater sa désaffectation.

Préalablement à la vente au profit de la société Logéo, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De constater la désaffectation de l'ancien foyer municipal cadastré AC54 en tant qu'il n'est plus utilisé par la Commune et qu'il n'est plus ouvert au public
- De prononcer le déclassement du domaine public des parcelles AC 54 et AC 35 et de les intégrer au domaine privé communal.

99/22 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE ET DE 2 LOGEMENTS DE FONCTION SITUES RUE DU CHAMP DE COURSES

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la désaffectation matérielle de l'ancienne école primaire située Rue du Champ de courses et cadastrée AC n°37, ainsi que de 2 logements situés 11 et 13 Rue du Champ de Courses (cadastrés AC60 et AC37).

Afin de permettre à la commune de céder ces biens à la Société Logéo pour y réaliser un ensemble de 37 logements ainsi que des commerces, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De prononcer le déclassement du domaine public de l'ancienne école primaire cadastrée AC 37 et AC 38 (contiguë à cette dernière), ainsi que des 2 logements situés 11 et 13 Rue du Champ de Courses (cadastrés AC60 et AC 37) et de les intégrer au domaine privé communal.

100/22 – CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Afin de procéder au recensement 2023 de la population, il convient d'ouvrir des postes d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir 4 postes d'agents recenseurs vacataires, pour la période du 19 janvier au 18 février 2023.

Les agents recenseurs devront participer à des réunions de préparation début janvier et devront effectuer une session de repérage des logements avant le début de la campagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'ouvrir 4 postes d'agents recenseurs vacataires pour la période du 19 janvier au 18 février 2023

101/22 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Afin de réaliser la campagne de recensement de la population 2023, il convient de déterminer la rémunération des 4 postes d'agents recenseurs validés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

- Session de formation ½ journée : 30€
- Session de repérage des logements : 50€ pour l'ensemble du repérage
- Feuilles de logements : 1,30€ par feuille de logement
- Bulletins individuels : 2€ par bulletin

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

102/22 – ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG76

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc....

Au-delà de ces missions dites optionnelles, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions optionnelles. Dès lors, ces missions sont

proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut le cas échéant, déclencher la ou les mission (s) choisie (s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc...)

103/22 – SUPPRESSION D'UN POSTE A 23H ET CREATION D'UN POSTE A 28H

Dans le cadre d'un accroissement de travail suite à l'ouverture d'une nouvelle salle communale, il serait nécessaire de supprimer du tableau des emplois, le poste de fonctionnaire territorial d'adjoint technique à 23/35^{ème} et le remplacer par un poste de fonctionnaire territorial d'Adjoint Technique à 28/35^{ème}.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la suppression du poste de fonctionnaire territorial d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 23/35^{ème},
- De le remplacer par un poste de fonctionnaire territorial d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 28/35^{ème}.

REFORME DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

L'article 109 de la loi de finances 2022 prévoyait que le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devienne obligatoire.

Une délibération concordante avec l'EPCI devait définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI et devenait applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

Or dans le cadre du Projet de Loi de Finances Rectificatives, une majorité de députés et de sénateurs a décidé de revenir sur l'obligation de partage et donc le reversement ne devient plus obligatoire mais optionnel.

Ainsi, la Commune peut décider si, en fonction des équipements ou des bâtiments qui s'installent dans la Commune, il est légitime ou non de reverser une part de cette ressource.

104/22 - DEMANDE DE L'EGT POUR LA MISE EN PLACE DE 6 STRUCTURES GONFLABLES DANS LA SALLE ANSQUER POUR LA SEMAINE DU 20 AU 25 FEVRIER 2023

L'EGT souhaite organiser une manifestation la semaine du 20 au 25 Février 2023, permettant aux enfants d'utiliser des structures gonflables.

Les élus sont d'accord sur le principe. Cette manifestation aurait lieu dans la salle Corentin Ansquer.

Toutefois, lors du précédent Conseil Municipal, il avait été demandé à Mme ARTUR, de se rapprocher de l'EGT afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les structures gonflables (poids, hauteur, fixations...). Mr SAHUT, devait également prendre contact avec le SDIS afin de connaître les règles de sécurité pour une telle manifestation.

Chaque structure pèse environ 200kg et est posée au sol sans fixation. Derrière chaque structure est positionné un souffleur, branché sur des prises normales.

Monsieur MONCHAUX, qui gère la location des structures gonflables précise également que les protections des baies vitrées ne seraient pas nécessaires.

A ce jour, nous n'avons aucune réponse de la part du SDIS.

Après discussion, les élus considèrent qu'il va être techniquement difficile de mettre en place une telle manifestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 1 abstention)

- De ne pas donner suite à la demande de l'EGT.

105/22 – DEMANDE DE PRET DE SALLE LE 16 MARS 2024 – ASSOCIATION UNE ETOILE POUR QUENTIN

Monsieur Maire a reçu un courrier de l'Association « Une Etoile pour Quentin » sollicitant la Commune pour un prêt de salle le 16 Mars 2024, afin d'y organiser un cabaret.

L'association ne demande pas forcément la gratuité de la salle mais qu'elle soit mise à disposition à un tarif préférentiel. Les bénéfices serviront à financer du matériel dont Quentin, petit garçon handicapé, a besoin.

Seule, la salle Corentin Ansquer pourrait accueillir un tel spectacle. Toutefois, Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus qu'aucun tarif préférentiel n'a été voté pour cette salle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (11 contre, 5 pour et 3 abstentions)

- De ne pas accorder le prêt de la salle Corentin Ansquer à l'Association Une Etoile pour Quentin ; la Commune souhaitant limiter ses demandes au territoire de l'agglomération dieppoise.

106/22 – MOTION DEMANDANT L'INDEXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SUR L'INFLATION

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets, est devenue inéquitable. Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'Etat doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être valorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Rouxmesnil-Bouteilles demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation.

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Rouxmesnil-Bouteilles :

- Demande qu'à compter de 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de versement, arrondi au demi entier supérieur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve cette motion.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Départ en retraite de Monsieur LELEU Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite effectif de Monsieur Jean-Pierre LELEU, agent de maîtrise aux services techniques, à la date du 31 Octobre 2022. L'ensemble des élus lui souhaitent une bonne retraite.

Subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu 1 courrier de Monsieur Sébastien Jumel, Député de Seine Maritime, l'informant que les demandes de subvention pour les projets « Création d'une réserve incendie de 120m³ avec cuve enterrée » et « Travaux de mise aux normes PMR, amélioration thermique et restructuration de la mairie » avaient été acceptés au titre de la DETR, à hauteur de 30%, soit 15.245,74 € pour la réserve incendie et 167.082,58 € pour la restructuration de la mairie.

Un deuxième courrier de Monsieur Sébastien Jumel a été reçu nous informant que la demande de subvention pour le projet et « Travaux de mise aux normes PMR, amélioration thermique et restructuration de la mairie » a également été acceptée au titre de la DSIL, à hauteur de 30%, soit 167.082,58 €

Livraison tracteur services techniques

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que le nouveau tracteur Kioti, prévu au budget 2022, a été livré courant Octobre. L'achat s'est porté à 31.199,01 € TTC avec une reprise du tracteur Kubota d'un montant de 6.200 € T.T.C.

Organisation des horaires des Services Techniques

Une demande a été faite auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine Maritime afin de permettre la modification des horaires des agents des services techniques.

La semaine de travail se ferait toujours sur 4,5 jours mais sur une base de 35 H au lieu de 33H l'hiver et 37H l'été.

Convention de mise à disposition d'un bâtiment au profit de la Région de Gendarmerie de Normandie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de l'ancienne école primaire située Rue du Champ de Courses, a été signée entre la Commune et la Région de Gendarmerie de Normandie afin d'assurer le déroulement d'exercices d'intervention dans des situations critiques.

Cette mise à disposition sera possible jusqu'à la cession de l'ensemble immobilier au profit de la société Logéo.

Décorations de Noël

Les décorations de Noël ont été installées dans le parc du prieuré pour le week-end du 3 et 4 décembre. Monsieur le Maire remercie les agents des services techniques pour leur investissement.

Remerciements repas des anciens

Mmes Andrée VATINEL, BOULLARD, Mr et Mme Jacky LOEUILLET et Mr Jean-René FOLLIOT remercient chaleureusement Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal pour le repas des anciens organisé le 16 Octobre dernier, tant pour la décoration de la salle, le repas et l'orchestre.

Une attention particulière a été adressée aux serveuses (agents de la commune) par Mme VATINEL, les remerciant pour leur compétence, leur disponibilité et leur sourire.

Remerciements départ en retraite

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un mail de Monsieur Philippe Guéret remerciant l'ensemble des élus pour la manifestation organisée en l'honneur des récipiendaires de la médaille Régionale Départementale et Communale et des départs en retraite. Il remercie également les élus pour la quête qui a été organisée en sa faveur et qui lui permettra l'acquisition d'un objectif, qui lui sera très utile dans le cadre de sa passion pour la photo.

QUESTIONS DIVERSES

Consommation énergétique

Monsieur le Maire informe que la Commune n'échappe pas aux augmentations du coût des énergies et émet des inquiétudes pour le prochain budget.

Il est judicieux aujourd'hui de trouver des solutions.

Les membres du Conseil Municipal n'étaient pas favorables au fait de ne pas installer les décorations de Noël mais proposent d'éteindre l'ensemble de l'éclairage public (décorations de Noël comprises) entre 22h30 et 4h30, à compter du 2 janvier 2023, afin de réduire les consommations.

Une information sera faite sur le site de la Commune et sur PanneauPocket. Les aînés de la Commune seront, quant à eux, informés de cette mesure à l'occasion de la distribution des colis de Noël les 12 et 13 décembre prochain.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des lampadaires et des décorations de Noël sont en leds.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent également que l'ensemble des thermostats des bâtiments publics soient bloqués à 19°. Pour cela, des boîtiers ont été commandés par la Commune afin de bloquer les thermostats.

Des études de chauffage seraient peut-être à mener afin de trouver des économies sur les consommations, l'ensemble des bâtiments étant aujourd'hui chauffé au gaz.

Tables pique-nique

Lors du Conseil Municipal du 13 juin 2022, l'ensemble des élus avait validé la commande de 3 tables pique-nique de 8 personnes, en douglas, auprès du Lycée du Bois d'Envermeu, pour un montant de 450€ par table.

La commande n'a malheureusement pas été passée dans les délais et le prix est passé à 600 €. Les commandes ont également afflué. Le lycée du Bois propose donc aujourd'hui de passer commande d'une seule table et de voir ultérieurement pour d'autres commandes.

Les élus restent d'accord à l'unanimité pour finaliser cette commande.

Borne tactile Toshiba

L'entreprise Toshiba est venue présenter une borne d'affichage tactile pour la mairie. Cette borne permettrait l'affichage de l'ensemble des documents et des informations nécessaires aux habitants.

Une proposition financière a été donnée à Monsieur le Maire :

- 420,00 € H.T./mois pendant 20 trimestres, pour un totem de 55 pouces extérieur noir,
- 360,00 € H.T./mois pendant 20 trimestres, pour un totem de 32 pouces extérieur noir

Le Conseil Municipal considère que le prix proposé est honnête.

Demandes de location de la salle Corentin Ansquer

Rotary Club de Tôtes

Le Rotary Club de Tôtes a réservé la salle Corentin Ansquer pour une soirée « années 80 » le 8 avril 2023.

Dans le cadre de leurs actions à but caritatif, il sollicite la Commune pour obtenir un tarif préférentiel (voir la gratuité si cela est possible).

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour mettre la salle à disposition du Rotary Club mais aux conditions tarifaires en vigueur. Aucune réduction ni gratuité ne sera accordée.

Séance levée à 21H00

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	<u>Secrétaire de séance</u>	<u>Maire</u>
		